

COMMUNE de RAMMERSMATT

Compte - rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2004

Sur convocation légale du **10 décembre 2004**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le **15 décembre 2004** à 20 heures sous la présidence de M. René GRUNEWALD, Maire.

Etaient présents : Messieurs Denis KIPFER, Maurice JENN, Bernard BERNARDINI, Frédéric TSCHANN,
Mesdames Sylvie GRIESBACH, Alice BERNHARDT, Corinne DETRAIT,
Lucienne KUENTZ, Patricia PABST.

Etait absent : néant.

Début de séance 20h15.

POINT I PV SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2004

POINT II PRESBYTERE

POINT III GERPLAN

POINT IV DIVERS

I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION 06 septembre 2004.

Le procès verbal de la séance du 06 septembre dernier dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé et signé.

II PRESBYTERE

Le Maire expose le projet d'aménagement du presbytère élaboré par l'ADAUHR, et énumère les différentes hypothèses possibles.

Le problème des locataires est évoqué :

Le Maire rappelle :

- que le bail de location du presbytère n'a pas été renouvelé et que depuis le 1^{er} octobre les locataires occupent illégalement le presbytère.

- qu'il a demandé à l'étude de Maître KALTENBACH huissier de justice à Thann d'établir une sommation interpellative. Aujourd'hui rien n'a été fait. Le conseil a décidé de changer d'huissier en début d'année.

Un conseiller a l'impression par le discours du Conseil Municipal que l'aménagement du presbytère en mairie est une décision acquise.

Une mise au point sur l'historique de la situation est énoncée :

- l'aménagement du presbytère en mairie n'a pas été voté,
- seule une étude de faisabilité a été commandée à l'ADAUHR,
- la solution la plus sage sera retenue.

III GERPLAN

Le Maire informe le Conseil Municipal que si la municipalité veut bénéficier des aides, elle doit inscrire les actions au planning de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Actions proposées :

Transformation du presbytère,

Après discussion et débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'inscription de la transformation du presbytère.

IV DIVERS

L'aménagement de l'aire de loisir en forêt

Le projet d'abri « pique-nique » a été retenu par la Commission Tourisme et Développement Local de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Le financement est pris en charge à hauteur d'environ 25 000 euros, en cas de surcoût celui-ci sera à la charge de la commune.

Dans le meilleur des cas, l'aménagement pourrait être terminé pour l'été 2005.

Création d'un poste à temps complet.

Le Maire propose de créer un poste permanent d'agent administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2005.

L'agent administratif sera mis à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt pour dix heures hebdomadaire, selon la convention établie entre la Commune de Rammersmatt d'une part et le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt d'autre part.

Après délibération, le conseil accepte la proposition et autorise le Maire à établir et signer la convention.

Assurance risques statutaires.

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 06 septembre 2004, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil après avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA Alsace,

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2005,

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Agents Titulaires et Stagiaires affiliés à la CNRACL :

Liste des risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, sur la maternité et l'accident de travail 4.35%

Agents Titulaires ou Stagiaires non – affiliés à la CNRACL et les agents Non – Titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Taux : 1.42%

Franchise : 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ADAUHR.

Renouvellement de la convention de conseil et d'assistance aux collectivités.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Terrain Monsieur GENTINE.

Monsieur GENTINE a découvert qu'un chemin public (Velten Heinrichs Grabenweg) passe sur une certaine distance sur son terrain.

Le chemin cadastré est en réalité un ruisseau. Le chemin réel se situe sur le terrain privé de monsieur GENTINE.

Monsieur GENTINE propose de céder ce morceau de chemin à la commune pour que le chemin redevienne communal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre contact avec monsieur GENTINE et à négocier l'achat du morceau de chemin concerné.

Subvention supplémentaire pompiers.

Le Conseil Municipal vote une subvention supplémentaire de 55 euros en faveur de l'amicale des pompiers pour participation au financement de la formation recyclage CFAPSE. La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2004 où des crédits restent disponibles.

Problèmes de voirie : écoulement des eaux de pluie

12 rue Principale : JENN Anna

44 rue Principale : BILL Jean – Claude

Après examen des devis élaborés par la DDE subdivision de Masevaux, le Conseil Municipal décide de faire établir d'autres devis.

Permis de construire E. STRUB.

Il a été constaté que le début de travaux de la maison d'habitation de monsieur et madame STRUB ne correspondait pas au permis de construire ; en effet les fondations sont trop hautes par rapport à la rue.

Il leur a été demandé par lettre recommandée avec accusé de réception d'interrompre les travaux et de mettre en conformité la construction.

Un nouveau permis de construire a été déposé, mais il ne correspond pas aux indications données oralement à monsieur le Maire.

Des pourparlers sont en cours.

Comité de pilotage assainissement

Le 26 juin dernier, la Communauté de Commune du Pays de Thann a décidé la mise en place d'un Comité de Pilotage qui sera chargé du suivi de l'étude diagnostic et des branchements d'assainissement qui sera lancée dès septembre prochain. La Communauté de Commune du Pays de Thann demande un correspondant qui représentera la commune de Rammersmatt ; Monsieur Frédéric TSCHANN est désigné.

Construction Monsieur MARX.

Le Maire rappelle :

Mercredi 2 juin dernier, lors de ses travaux Monsieur MARX a déversé par inadvertance du ciment sur la rue Bellevue.

A titre exceptionnel et vu l'urgence, un administré a bien voulu procéder au nettoyage.

Malgré sa diligence, le ciment a pris et il lui a fallu plus de quatre heures de travail.

Le Conseil Municipal décide de lui refacturer les heures de travail en se référant au tarif de la Communauté des Communes du Pays de Thann.

Fin de la séance : 22h45.